

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

**OBJET :** Commune de Roquevaire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Roquevaire pour les années 2016-2020,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 4 980 000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 9 960 000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Roquevaire une subvention de 782 500 € sur un montant de travaux de 1 565 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016-2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Roquevaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée